

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2404

présenté par

M. Ratenon, M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 1432-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un référent alcool est nommé dans chaque agence régionale de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de nommer au sein de chaque ARS un référent alcool en charge de la coordination des actions de prévention dans la région.

Selon Santé Publique France, près d'un quart des Français consomment trop d'alcool, un chiffre en augmentation depuis 2017. Chaque année, 40 000 personnes meurent à cause d'une consommation excessive d'alcool. La situation est particulièrement critique à la Réunion, où la mortalité liée à l'alcool est plus élevée de 40% par rapport à l'hexagone. 1500 cas de violences intrafamiliales sont notamment liés à l'alcool chaque année.

Par cet amendement, nous demandons donc qu'un référent alcool soit nommé dans chaque ARS, pour renforcer la prévention et la lutte contre l'abus d'alcool.